

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 16/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYND MIXTE ARTOIS VALORISATION

11 rue Volta
62217 Tilloy-Lès-Mofflaines

Références : 0138-2026
Code AIOT : 0007006416

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2025 dans l'établissement SYND MIXTE ARTOIS VALORISATION implanté Rue Henri Becquerel ZAC de l'Est 62223 Saint-Laurent-Blangy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site exploité par le "Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)" à Saint-Laurent-Blangy fait l'objet d'un suivi régulier par l'inspection des installations classées.

Lors d'une inspection réalisée le "03 avril 2024", plusieurs éléments relatifs à la gestion d'un début d'incendie ont été examinés, notamment les mesures mises en place par l'exploitant.

Une inspection réalisée le "11 août 2025" a ensuite porté sur la vérification des "moyens de prévention et de lutte contre l'incendie" présents sur le site ainsi que sur les procédures d'alerte prévues dans le "Plan de Défense Incendie (PDI)".

À cette occasion, une observation a été relevée dans les modalités de transmission de l'alerte prévues par le PDI. L'inspection a indiqué qu'une clarification de ces modalités devait être vérifiée lors d'une inspection ultérieure, notamment au moyen d'un test de déclenchement simulé de l'alarme.

Dans ce contexte, l'inspection du "21 novembre 2025" a consisté en la réalisation d'un "exercice d'alerte incendie", en présence de l'inspection, afin de vérifier le bon déroulement des procédures d'alerte prévues par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYND MIXTE ARTOIS VALORISATION
- Rue Henri Becquerel ZAC de l'Est 62223 Saint-Laurent-Blangy
- Code AIOT : 0007006416
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette unité de pré-traitement mécano-biologique a pour objectif de produire 4 fractions destinées à des filières adaptées, à savoir :

- . une fraction organique : valorisation organique extérieure ;
- . une fraction combustible : valorisation énergétique extérieure ;
- . des refus lourds : stockage sur un site extérieur ;
- . une fraction recyclable (métaux ferreux) : valorisation matière extérieure.

Elle est dimensionnée pour pouvoir traiter une capacité annuelle de 35 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les déchets entrants correspondent plus spécifiquement aux :

- ordures ménagères ou assimilées collectées par le SMAV ;
- éventuels déchets biodégradables assimilés aux ordures ménagères, collectés sélectivement (biodéchets) par le SMAV ou ses adhérents.

Cette installation ne reçoit pas de déchets verts.

L'outil de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères se compose des unités fonctionnelles suivantes :

- réception et stockage des déchets dans les ouvrages et équipements existants ;
- pré-fermentation des ordures ménagères résiduelles dans un tube de pré-fermentation ;
- séchage en tunnels des ordures ménagères résiduelles en sortie du tube de pré-fermentation ;
- tris mécaniques des ordures ménagères résiduelles.

Ainsi que les unités annexes :

- la gestion et le stockage des différentes fractions triées ;
- le traitement de l'air ;
- la gestion des eaux en intégrant les ouvrages de collecte et la gestion des eaux pluviales existants au niveau du site.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 18/04/2016, article 7.5.5	Sans objet
2	Plan d'organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 18/04/2016, article 7.5.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice d'alerte incendie réalisé en présence de l'inspection a permis de vérifier la mise en œuvre opérationnelle des dispositions prévues par le plan de défense incendie (PDI). La chaîne d'alerte, l'évacuation du personnel, l'accueil des secours et les premières mesures techniques de mise en sécurité ont été mises en œuvre conformément à la procédure et de manière satisfaisante. L'analyse du PDI a toutefois mis en évidence un délai potentiellement important en période fermée pour la levée de doute préalable à l'alerte des secours, dans l'hypothèse où l'astreinte ne répond pas à l'alarme incendie. L'exploitant indique étudier la mise en place d'un dispositif de levée de doute à distance afin de réduire ce délai. Par ailleurs, une harmonisation des schémas décrivant la gestion d'une alerte incendie en période ouverte et en période fermée est attendue afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2016, article 7.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, POI/PDI
Prescription contrôlée : Un plan d'opération interne est élaboré pour l'unité de prétraitement mécano-biologique. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident. Ce plan définit les dispositions à prendre pour placer les installations en sûreté et limiter les conséquences de l'accident et pour l'alerte des services de secours, des pouvoirs publics et l'information des autorités compétentes. (...)
Constats : Un exercice d'alerte incendie a été réalisé en présence de l'inspection. L'ensemble du personnel du site avait été informé en amont de la tenue de cet exercice. Une réunion préalable a été

organisée avec l'exploitant afin de présenter les modalités de mise en œuvre de la procédure prévue par le plan d'intervention (PDI).

L'exercice a consisté en la simulation du déclenchement d'un détecteur incendie depuis l'armoire de contrôle incendie. Cette simulation a entraîné le déclenchement de l'alarme du site, laquelle a été constatée audible sur l'ensemble de l'installation. À la suite du déclenchement de l'alarme, l'exploitant a procédé à l'évacuation du personnel conformément aux dispositions du PDI. L'ensemble du personnel présent sur le site, inspection incluse, a été dirigé vers le point de rassemblement extérieur prévu par la procédure, où un recensement des personnes a été effectué. L'inspection constate que des agents dédiés étaient mobilisés afin de vérifier la bonne évacuation des bâtiments et d'orienter le personnel vers le point de rassemblement.

Il a été observé que des agents dédiés étaient positionnés à l'entrée principale afin d'assurer l'accueil des secours et l'ouverture des accès. Des engins ont également été positionnés en travers d'un accès annexe afin d'empêcher l'entrée de véhicules légers et poids lourds par cet accès secondaire. L'exploitant a indiqué que l'énergie alimentant les installations avait été coupée. Il a par ailleurs été constaté visuellement qu'un agent avait procédé à la fermeture de la vanne permettant l'isolement du bassin « eaux incendie ».

Par ailleurs, la simulation de détection a entraîné l'alerte de la télésurveillance. Conformément à la chaîne d'alerte définie par le site, un appel a été effectué vers un agent référencé dans la liste d'astreinte. En l'absence de réponse de ce dernier, l'appel a été reporté vers un second agent présent sur site, qui a alors simulé l'appel des services de secours.

Conclusion :

Au terme de l'exercice, l'inspection constate que la chaîne d'alerte et les principales actions prévues par le PDI ont été mises en œuvre de manière satisfaisante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2016, article 7.5.5

Thème(s) : Risques accidentels, POI/PDI

Prescription contrôlée :

Un plan d'opération interne est élaboré pour l'unité de prétraitement mécano-biologique. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce plan définit les dispositions à prendre pour placer les installations en sûreté et limiter les conséquences de l'accident et pour l'alerte des services de secours, des pouvoirs publics et l'information des autorités compétentes.

(...)

Constats :

Remarque 1 :

Lors de l'examen du plan d'intervention (PDI) applicable en heure fermée, l'inspection relève que, dans l'hypothèse où l'agent désigné pour tenir l'astreinte ne répond pas à l'alarme incendie, la procédure prévoit une transmission de l'alerte à la télésurveillance puis la réalisation d'une levée

de doute physique par un rondier avant appel éventuel des services de secours.

Au regard des éléments communiqués par l'exploitant, le délai d'intervention de la télésurveillance pour effectuer cette levée de doute est estimé à environ 20 minutes, tandis que le centre d'incendie et de secours territorialement compétent, situé à environ 4 km du site, pourrait intervenir en 7 minutes environ. Dans ces conditions, en cas de feu avéré et en l'absence de réponse de l'astreinte, l'alerte des services de secours pourrait être différée d'environ 20 minutes, conduisant à une arrivée potentielle des secours près de 30 minutes après l'alerte initiale.

L'exploitant indique avoir pris en compte cette observation et étudier la mise en place d'un dispositif de surveillance par caméras thermiques permettant à la télésurveillance, et potentiellement à l'agent d'astreinte, d'effectuer une levée de doute à distance et dans des délais immédiats. L'exploitant précise être en cours d'étude concernant le nombre et l'implantation de ces équipements.

Remarque 2 :

Il est par ailleurs constaté que certaines étapes décrites dans les schémas relatifs à la gestion d'une alerte incendie en période ouverte et en période fermée apparaissent très proches, voire similaires, bien que présentées sous des formes différentes. Afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension, il est proposé à l'exploitant d'envisager une harmonisation de ces deux schémas lorsque cela est possible.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Au regard des délais identifiés, l'inspection considère que l'organisation actuelle nécessite d'être améliorée afin de réduire le délai de levée de doute préalable à l'alerte des secours. **L'exploitant est invité à formaliser un engagement portant sur la finalisation de l'étude en cours et sur la mise en place d'un dispositif permettant de réduire ce délai, ainsi qu'à proposer un calendrier de mise en œuvre associé.**

Par ailleurs, il est également attendu que l'exploitant examine la possibilité d'harmoniser la présentation des schémas relatifs à la gestion d'une alerte incendie en période ouverte et en période fermée, afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence.

Type de suites proposées : Sans suite